



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIE, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2021

ÉTAIENT PRESENTS (16) :

Olivier AUTHIE, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pierre-Louis BOUÉ, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

ÉTAIENT ABSENTS (7) :

Bénédicte AUTHIE, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Christelle NOEL, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécile MARTI.

POUVOIRS (6) :

Bénédicte AUTHIE donne procuration à Christelle DELARUE-LAIGO, Pascal THEVENET donne procuration à Olivier AUTHIE, Maria URZAY AZNAR donne procuration à Olivier AUTHIE, Christelle NOEL donne procuration à Julie MARQUIS, Salima HELHAL donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Bastien REDONETS donne procuration à Grégory MONPAGENS.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Grégory MONPAGENS.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 octobre 2021.
3. Taxe d'aménagement.
4. Modification de la délibération instituant le conseil municipal des Sages.
5. Informations diverses.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 octobre 2021 est approuvé.

21-60 Taxe d'aménagement

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIE

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire selon la formule suivante :

(Surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives, la commune a institué une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 5 % avec une exonération pour les abris de jardins soumis

à déclaration préalable, mais aussi une taxe d'aménagement à 10 % sur un périmètre défini au lieu-dit « Derrière l'Eglise » et « Borde Basse ».

Monsieur le Maire propose d'instaurer un taux à 7 % de la taxe d'aménagement dans la zone AUx du Plan Local d'Urbanisme qui est un secteur à forts enjeux.

Pour rappel, il y a cinq ans, un permis de construire pour la construction d'un Intermarché avait été accordé par la commune puis retiré par son bénéficiaire. Le projet de création d'une surface commerciale est à nouveau en cours auprès du Muretain Agglo, et après maintes réflexions, cette nouvelle création va engendrer de nombreux effets sur le territoire communal dont une forte attractivité de la commune par l'apport d'un commerce à l'entrée de la ville, et donc un accroissement de la population. Cette instauration à 7 % va aider à financer les équipements publics communaux induits par l'urbanisation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 11-70 du 24/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération n° 14-85 du 29/11/2014 fixant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération n° 16-92 du 24/10/2016 votant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 18-24 du 28/03/2018 définissant la taxe d'aménagement à 10 % sur la zone du projet derrière l'église.

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Considérant que la zone AUx du Plan Local d'Urbanisme est un secteur à forts enjeux et nécessite, la réalisation de travaux d'équipements publics, en raison de l'importance du projet.

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement.

Il est proposé d'instituer un taux à 7 % de la taxe d'aménagement dans la zone AUx du Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles concernées par ce taux sont cadastrées ainsi : Section A, Parcelles n° 105, 106 et 110.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune avec exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi que la taxe d'aménagement au taux de 10 % sur le périmètre défini du lieu-dit « Derrière l'Eglise » et « Borde Basse ».
- **D'INSTITUER** une taxe d'aménagement au taux de 7 % sur la zone AUx du Plan Local d'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Ainsi, la présente délibération est valable pour une période d'un an, sauf nouvelle délibération. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu (Article L 331-14 du code d'urbanisme).

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

21- 61 Mise en place du Conseil Municipal des Sages
--

Annule et remplace la délibération n°21-51 pour modification de l'appellation du comité consultatif.

RAPPORTEUR : Claire DE MATOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que le conseil municipal des Sages s'intègre dans un dispositif de démocratie participative souhaité par la Municipalité.

Considérant que les personnes retraitées ont des compétences, de l'expérience et du temps qui leur permettront de continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale, ce qui permettra aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions intéressant la Commune.

Considérant que le conseil municipal des Sages permet ainsi à des volontaires de s'investir en mettant leur expérience au service de leur concitoyens et donc de se consacrer à l'intérêt collectif.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur présenté en annexe de cette délibération.
- **D'APPROUVER** la mise en place du conseil municipal des Sages en respectant les conditions précisées dans le règlement intérieur déjà présenté.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Informations diverses

- Le Maire rappelle que l'appel à projet pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021. Les dossiers doivent être déposés sur démarches simplifiées avant ce délai.
- Le Maire informe que à la suite de deux avancements de grade, il convient de délibérer pour supprimer un poste d'adjoint administratif, tout en mettant à jour le tableau des effectifs. Le projet de délibération a été envoyé au comité technique paritaire du centre de gestion pour avis.

- Un débat entre élus a eu lieu concernant la possibilité d'une aide au démarrage d'activité destinée au futur bouger, les locaux se situant au rez de chaussé de la Résidence d'Autan.
- Le Maire informe que dans le cadre des mises à disposition des services de la commune de Labastidette au Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie, il convient de signer une convention avec le Muretain Agglo relative à l'année 2021 portant sur l'exercice 2020. Cette délibération est prévue pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance : Grégory MONPAGENS

